

**La Fondation du Barreau du Québec** est un organisme sans but lucratif qui a comme mission, entre autres, de soutenir des activités qui mettent l'accent sur les contributions doctrinales à l'étude du droit. C'est dans cet esprit que s'inscrit son **Programme d'attribution de subventions 2014-2015**, dont les règles sont les suivantes :

## 1. SUJET DE LA RECHERCHE

La Fondation du Barreau du Québec privilégie pour le programme d'attribution de subventions **2014-2015** des travaux portant sur le thème suivant :

« Des lois en mal de réforme pour façonner la société de demain ».

L'apport créatif des juristes de tous horizons est essentiel pour façonner la société de demain en proposant une réflexion critique sur le droit actuel. C'est en relevant les tares de certaines lois qui encadrent trop peu ou trop mal certaines activités et en proposant des solutions concrètes et novatrices aux problèmes qui préoccupent la population et dont les médias se font l'écho que leurs projets de recherche contribueront au mieux-être de la société.

La Fondation sollicite également des projets de recherche portant sur tout autre sujet comportant un intérêt suffisant pour la communauté juridique québécoise.

## 2. ADMISSIBILITÉ

- 2.1 Toute personne, regroupement de personnes ou organisme, peut s'adresser à la Fondation du Barreau du Québec pour solliciter une subvention en vue d'une recherche en cours ou projetée dans le but de produire une publication savante, sous forme d'article ou d'ouvrage.
- 2.2 Ne sont pas considérés aux fins du présent programme, les recherches ou autres travaux soumis pour l'obtention d'un grade universitaire.  
► Voir 3.1 i)
- 2.3 Exceptionnellement, la Fondation pourra contribuer à la publication des actes d'un colloque présentant un intérêt suffisant pour la communauté juridique québécoise. ► Voir 3.2

## 3. PROCÉDURE

- 3.1 La demande de subvention doit être présentée en six (6) exemplaires dûment reliés. Elle doit indiquer :
  - a) le sujet de la recherche;
  - b) l'intérêt de la recherche proposée;
  - c) le plan et la méthode de recherche;
  - d) le budget du projet :

La subvention devra servir de soutien direct à des travaux de recherche juridique exécutés à titre gratuit par le chercheur responsable.

Sont considérées comme admissibles, notamment : les dépenses relatives au traitement d'assistants de recherche, les coûts raisonnables de photocopie et d'utilisation de banques de données.

Ne seront pas considérées comme admissibles, notamment : les postes budgétaires relatifs aux honoraires professionnels et aux allocations de dégagement ou de dégrèvement destinés aux chercheurs responsables, non plus que les frais de déplacement ou d'inscription à des congrès, les frais d'amortissement d'équipement informatique ou les coûts relatifs à l'acquisition d'ouvrages destinés à la recherche.

D'autres dépenses peuvent être considérées admissibles si la demande de subvention démontre, selon l'appréciation qu'en fait la Fondation, qu'elles sont directement reliées à l'accomplissement des tâches de recherche nécessaires à la réalisation d'un projet;

- e) les sources de soutien financier;
  - f) l'échéancier des travaux de recherche qui doivent être compris entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015; si les travaux sont déjà en cours, le moment où ils ont débuté, le temps et les sommes qu'on y a déjà consacrés ainsi que l'état dans lequel ils se trouvent; si les travaux ne sont pas commencés, le moment où ils débuteront; la durée envisagée pour compléter la recherche et la date à laquelle les travaux terminés pourraient être publiés;
  - g) la liste des travaux déjà réalisés par d'autres chercheurs dans le même domaine et les éléments nouveaux que la recherche envisagée pourrait mettre en lumière;
  - h) les nom, coordonnées et adresse courriel de chaque personne qui doit participer à la recherche, son curriculum vitae et la liste de ses travaux publiés;
  - i) une déclaration sur l'honneur confirmant que le projet pour lequel la présente subvention est demandée n'est pas directement lié à des recherches ou à d'autres travaux soumis pour l'obtention d'un grade universitaire.
- 3.2 Dans le cas d'une demande ayant trait à la publication des actes d'un colloque, la demande de subvention doit préciser :
- a) un synopsis détaillé des textes faisant l'objet de la publication. Le comité se réserve le droit d'obtenir la communication préalable de ces textes;
  - b) la diffusion anticipée et le caractère gratuit ou onéreux de la diffusion;
  - c) le montant de la contribution demandée, les coûts de la publication projetée et les résultats financiers liés à la tenue du colloque.

## 4. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La demande de subvention doit être reçue au secrétariat de la Fondation du Barreau du Québec, au plus tard le **6 octobre 2014** à l'adresse suivante :

**Comité consultatif sur l'attribution de subventions**  
Fondation du Barreau du Québec  
445, boulevard Saint-Laurent  
Montréal QC H2Y 3T8

Pour information :  
Tél. : **514 954-3461** • Téléc. : 514 954-3449  
[www.fondationdubarreau.qc.ca](http://www.fondationdubarreau.qc.ca)  
infofondation@barreau.qc.ca